



**HAL**  
open science

# Établir des modes de consommation et de production durables (ODD-12) : cas de la lutte contre la pollution plastique

Pierre-Claver Kamgaing

► **To cite this version:**

Pierre-Claver Kamgaing. Établir des modes de consommation et de production durables (ODD-12) : cas de la lutte contre la pollution plastique. Journées camerounaises des Objectifs du Développement Durable, Nov 2021, Yaoundé, Cameroun. hal-03471803

**HAL Id: hal-03471803**

**<https://hal.science/hal-03471803v1>**

Submitted on 9 Dec 2021

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# ***Établir des modes de consommation et de production durables (ODD-12) : cas de la lutte contre la pollution plastique***

Par

**Pierre-Claver KAMGAING**

*Doctorant en cotutelle internationale de thèse, Universités Côte d'Azur et de Dschang*

*Membre du Centre d'Études et de Recherches en Droit des procédures*

*Membre de l'Unité de Recherche en Droit des Affaires*

*Chargé d'enseignement à l'Université Côte d'Azur*

## **Résumé**

La protection de l'environnement occupe une place importante dans la politique gouvernementale et la stratégie de développement du Cameroun. Elle fait écho au douzième objectif du développement durable qui promeut les modes de consommation et de production durable. Si la préservation de l'environnement passe nécessairement par la lutte contre la pollution en général, la présente analyse s'intéresse particulièrement à la pollution plastique eu égard à son ampleur et à ses graves conséquences. La mise en œuvre de cet objectif de développement durable est mitigée. Si l'environnement juridique relatif à la gestion des déchets est assez satisfaisante, il est compromis par le laxisme du gouvernement quant à l'application des textes. Seule l'implication et la coopération des tous les acteurs publics et privés du secteur des déchets permettra de venir à bout de la pollution plastique et de favoriser l'éclosion d'une économie circulaire.

**Mots clés :** pollution, plastique, objectif de développement durable, déchets

## **Abstract**

The protection of the environment occupies an important place in the government policy and the development strategy of Cameroon. It echoes the twelfth objective of sustainable development, which promotes sustainable consumption and production patterns. While preserving the environment necessarily involves combating pollution in general, this analysis focuses on plastic pollution in view of its scale and serious consequences. The implementation of this sustainable development goal is mixed. If the legal environment relating to waste management is satisfactory enough, it is compromised by the government's laxity in the application of the texts. Only the involvement and cooperation of all public and private actors in the waste sector will make it possible to end plastic pollution and promote the emergence of a circular economy.

**Keys words :** pollution, plastic, sustainable development goal, waste

## Introduction

**Le droit à un environnement sain et durable (ODD 12).** Les progrès économiques et sociaux accomplis au siècle précédent ont provoqué une dégradation insoutenable de l'environnement, ce qui menace sérieusement les systèmes dont l'humanité dépend pour son futur développement et pour sa survie. Le douzième objectif de développement durable invite alors à une utilisation de l'environnement et des ressources naturelles d'une manière qui cesse d'avoir des effets destructeurs sur la planète. Concrètement, elle vise à faire « *plus et mieux avec moins* ». Ainsi, en assainissant le modèle de production et de consommation, on parviendrait à réduire considérablement les déchets qui polluent l'environnement.

D'ailleurs, dans sa Résolution n° 48/13 du 08 octobre 2021, le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a reconnu que « *l'exercice du droit de bénéficier d'un environnement propre, sain et durable est un élément important de la jouissance des droits de l'homme* »<sup>1</sup>. À cet effet, il engageait les États à renforcer leurs capacités en ce qui concerne la protection de l'environnement et la mise en commun des bonnes pratiques<sup>2</sup>. Il s'agit là d'une avancée remarquable étant donné que qu'elle renforce la protection de l'homme à travers la protection de son environnement. Mais le Cameroun n'a pas attendu 2021 pour se préoccuper de la préservation de l'environnement.

En effet, l'article 2(1) de la loi-cadre relative à la gestion de l'environnement précise, non sans solennité, que « *l'environnement constitue en République du Cameroun un patrimoine commun de la nation. Il est une partie intégrante du patrimoine universel* »<sup>3</sup>. D'ailleurs, au sujet de la nécessité d'une protection accrue du climat et de l'environnement, le président de la République du Cameroun avait souligné lors de la 21<sup>e</sup> session de la conférence des parties à la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques que « *nous n'avons pas le droit d'échouer* ». Cette détermination est réaffirmée dans la stratégie nationale de développement du pays.

**La lutte contre la pollution dans la stratégie nationale de développement 2030.** La stratégie nationale de développement est présentée comme une boussole pour l'émergence du pays. La lutte contre la pollution y occupe une place significative avec de très belles promesses en matière de protection de la nature et d'adaptation aux changements climatiques (SND, 2020 : 13), de dépollution (ibid., 64). Allant, plus loin, le document identifie les villes de Yaoundé et de Douala comme des zones d'action prioritaire dans la mesure où les activités qui y sont menées (transport, activités industrielles, etc.) entraînent une dégradation notable de l'environnement.

Si nous n'avons pas le droit d'échouer, c'est bien à cause des conséquences de la pollution sur l'environnement et sur la vie humaine. Parmi les différentes formes de pollution qui menacent le monde entier, la pollution plastique revêt une gravité particulière. C'est sans doute la raison pour laquelle l'édition 2021 de la journée mondiale du consommateur a été placée sous le thème « *Lutter contre la pollution plastique* ». En réalité, les chiffres sont alarmants. Depuis l'an 2000, « *il a été produit dans le monde, autant de plastique que toutes les années précédentes combinées* » (WWF France, 2020 : 7). De même, le volume de

---

<sup>1</sup> Point n° 1 de la Résolution.

<sup>2</sup> Point n° 4 de la Résolution.

<sup>3</sup> Article 2(1) de la loi n° 96/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement.

déchets plastiques générés s'élevait à 310 millions de tonnes, dont le tiers (1/3) a fini dans la nature. Si rien n'est fait pour mettre un terme à ce fléau, la pollution plastique dans les océans pourrait atteindre 300 millions de tonnes en 2030 (WWF France, *ibid.*).

**Dès lors, toute la question est de savoir comment le Cameroun met en œuvre le douzième objectif de développement durable à travers la lutte contre la pollution plastique.** Cette interrogation amène en d'autres termes à apprécier la mise en œuvre de cet objectif.

À l'analyse, force est de constater que sous l'angle de la lutte contre la pollution plastique, la mise en œuvre de l'objectif est plutôt mitigée (1). Cet état de chose amène le chercheur à suggérer quelques pistes d'amélioration (2) et à explorer les leviers de l'accélération de sa mise en œuvre (3). En outre, l'encouragement des bonnes initiatives en matière de gestion des déchets plastiques (4), le financement de l'économie circulaire qui en découle (5) et le renforcement de la coopération des différentes parties prenantes (6) sont autant de voies permettant de venir à bout de ce fléau.

## **1. Une mise en œuvre mitigée de l'ODD**

**Une multiplication de mesures juridiques.** La lutte contre la pollution plastique au Cameroun ne date pas d'aujourd'hui. La prise de conscience de la nocivité des matières plastiques pour l'environnement s'est matérialisée à travers l'adoption de la loi n° 96/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement. En application de l'article 43(1) de ce texte, « *toute personne qui produit ou détient des déchets doit en assurer elle-même l'élimination ou le recyclage, ou les faire éliminer ou recycler auprès des installations agréées par l'Administration (...)* ». Cette disposition est générale et concerne aussi bien les déchets ménagers que les déchets industriels, aussi bien les déchets gazeux, liquides que solides (notamment le plastique).

En vertu du principe de participation (article 9), elle implique tous les citoyens dans la lutte pour la préservation de l'environnement. Or, sur le terrain spécifique des déchets plastiques, l'application de cette loi se heurte à des difficultés. D'une part, au niveau des ménages et comme on le verra, l'absence d'éducation écologique et l'incivisme ne facilitent pas le recyclage des déchets. De même, on peut douter de l'existence dans nos quartiers et villes, par les administrations compétentes, d'*installations agréées* en vue du recyclage de ces matières. Même dans les zones les plus dotées en bacs à ordures, notamment les espaces marchands, il est loisible de voir des tas d'ordures composés de diverses matières. D'autre part, au niveau des industries, l'élimination ou le recyclage des matières plastiques est une source de dépenses supplémentaires. C'est la raison pour laquelle les entreprises auront tendance à les déverser clandestinement dans la nature. Cet état de chose s'explique également par le fait que le secteur du *plastique* est dominé par de petites unités de production parfois sans un personnel qualifié. Ainsi, « *ne pouvant se conformer aux conditions techniques, organisationnelles, matérielles, financières et de compétences requises, [elles] risquent de passer « d'acteurs informels à acteurs clandestins »* (Ngambi, 2015 : 85).

À la suite de la loi de 1996, plusieurs autres textes ont été adoptés. Le propos n'étant pas de les présenter dans le détail, on se limitera à ceux qui concernent directement la problématique des matières plastiques. Le dernier texte en date est l'arrêté conjoint du ministère de l'environnement et du ministère de commerce du 24 octobre 2012 portant

réglementation de la fabrication, de l'importation et de la commercialisation des emballages non biodégradables. Même si cette décision occupe une faible place dans la hiérarchie des actes administratifs, il reste qu'il marque une étape importante dans la lutte contre la prolifération des matières plastiques. Ce texte réitère la responsabilité des fabricants, importateurs ou distributeurs d'emballages non biodégradables dans la gestion des déchets qui en résultent (article 3-1). Il leur incombe de prévoir des mesures visant à limiter la production et à promouvoir le recyclage, la réutilisation et d'autres formes de valorisation des déchets issus de ces emballages (article 3-2). Allant plus loin, le texte entend prévenir la pollution plastique à travers son article 7(1) qui interdit « *la fabrication, l'importation, la détention et la commercialisation ou la distribution à titre gratuit des emballages non biodégradables à basse densité inférieure ou égale à 60 microns d'épaisseur (1 micron vaut 1/1000mm) ainsi que les granulés servant à leur fabrication* ». Dans le même sillage, le texte prohibait le fait de brûler les déchets plastiques à l'air libre, de les jeter dans la nature ou de procéder à leur enfouissement (article 9).

À peine l'arrêté publié que cette disposition déchaînait déjà les passions, notamment celles des petits commerçants qui avaient recours aux emballages plastiques pour les besoins de leurs activités quotidiennes. Mais le Gouvernement n'a pas démordu. En effet, passé le délai imparti aux destinataires pour se conformer (18 mois), on a assisté à des vagues de saisies spectaculaires de plusieurs tonnes des objets défendus (Meidogo Shakur, 2020). Pour autant, le résultat reste mitigé puisque les déchets plastiques jonchent encore nos rues. Cela s'explique notamment par le fait que le Gouvernement n'a pas mis en place des alternatives aux emballages proscrits, ce qui a eu pour conséquence de développer un *marché noir* du plastique et d'encourager une flambée des prix. De ce point de vue, la mesure n'a pas eu l'effet escompté car, au lieu d'amener les citoyens à changer la culture des emballages plastiques, elle semble plutôt les avoir amenés à changer leur circuit d'approvisionnement. Et quand bien même les emballages conformes sont mis en circulation, leur coût est assez dissuasif pour les consommateurs. À cela, il faut ajouter le phénomène de corruption qui, comme on le verra, empêche l'atteinte des objectifs et donne le sentiment d'un laxisme de l'administration.

**Le manque de visibilité des initiatives gouvernementales.** Au niveau national, le gouvernement semble avoir privilégié une approche globale dans la lutte contre la pollution. Autrement dit, il n'y a pas de véritables politiques sectorielles permettant d'envisager et de traiter chaque type de pollution. C'est ainsi que plusieurs séminaires sont organisés à l'effet de mener des réflexions et de formuler des propositions<sup>4</sup>, des stratégies et plans nationaux sont adoptés<sup>5</sup>. Cependant, cette approche globale des choses a pour conséquence de rendre peu visible les actions menées spécifiquement en matière de pollution plastique. Par exemple, dans le plan national d'adaptation aux changements climatiques, le gouvernement entendait éradiquer les « *amas de plastique dans les cours d'eau* » au cours de la période 2015-2020<sup>6</sup>. Ces prévisions n'ont pas été atteintes et la simple observation des cours d'eau permet d'en attester. Mais cet échec pourrait s'expliquer aussi par le fait que le gouvernement n'a pas précisé comment il entendait parvenir au résultat espéré. Compte tenu des caractéristiques que peuvent présenter certains types de pollution, il serait judicieux de les envisager de manière spécifique.

---

<sup>4</sup> Cas de la 1<sup>re</sup> Communication Nationale sur le changement climatique. V. aussi la tenue des premières assises nationales des déchets sur le thème « *Engager les réflexions pour formaliser l'économie circulaire au Cameroun* » les 27 et 28 avril 2016 à Yaoundé.

<sup>5</sup> Cas de la stratégie et du plan national pour la biodiversité (version II), 2012 ; Cas de la stratégie nationale des déchets (2007-2015).

<sup>6</sup> V. Plan national d'adaptation aux changements climatiques, p. 114.

Au niveau local, il sied de souligner d'emblée qu'en vertu de la loi de 2019, les collectivités territoriales décentralisées doivent veiller sur la protection de l'environnement et prendre en conséquence, les mesures propres à empêcher ou à supprimer la pollution<sup>7</sup>. Mais faute de pouvoir prendre en charge les déchets, les municipalités se sont retournées vers des prestataires privés. C'est dans ce sillage que des concessions de service public ont par exemple été signées de manière exclusive avec la société HYSACAM<sup>8</sup>. Cette société intervient dans plusieurs villes avec pour principale mission la collecte, le transport et le traitement des déchets.

Cependant, comme l'a révélé une étude, l'action d'HYSACAM « s'inscrit dans un schéma de débrouillardise et de tâtonnement permanent » (Arrey et Loumoumondoleba, 2021 : 430). L'offre est manifestement en deçà de la demande<sup>9</sup>. À cela, il faut ajouter le fait que l'entreprise ne procède pas au tri des déchets. Les bacs à ordures servant à la collecte, en plus d'être insuffisants, recueillent tous types de matériaux. On a pu également observer dans certaines villes que faute de dispositifs spécifiques pour la collecte des déchets plastiques, « le vent les transportent parfois bien loin de leurs zones de décharge » (Metangmo, 2006 : 14). Au regard de ce qui précède, force est de constater que si la lutte contre la pollution plastique est une réelle préoccupation nationale, sa mise en œuvre laisse apparaître quelques faiblesses auxquelles il convient de remédier. Cela amène à formuler quelques recommandations en vue d'une meilleure mise en œuvre.



**Image 1 :** Cargaison d'emballages plastique saisie  
**Source :** *Douanes camerounaises, 2020*



**Image 2 :** Pollution plastique à Douala  
**Source :** *Wikipédia, 2017*

## **2. Une mise en œuvre perfectible de l'ODD**

Les goulots d'étranglement dans la mise en œuvre de la lutte contre la pollution plastique sont perceptibles tant au niveau national que local, au niveau global et individuel. Il

---

<sup>7</sup> Articles 206(1), 241(3), 282 et 338 de la loi n° 2019/024 du 24 décembre 2019 portant code général des collectivités territoriales décentralisées.

<sup>8</sup> Qui signifie hygiène et salubrité du Cameroun.

<sup>9</sup> Par exemple, il a été montré que dans la ville de Yaoundé où le contrat prévoit une collecte de 1000 tonnes de déchets par jour, la production journalière desdits déchets est de 2000 tonnes (Ngambi, 2015 : 198).

faut par conséquent distinguer, dans la recherche des moyens d'amélioration de la situation, les recommandations au niveau global des recommandations au niveau individuel. Elles sont nombreuses mais, par souci de concision, on se limitera à celles qui paraissent à nos yeux comme les plus importantes.

*À l'échelle globale.* En vue de lutter efficacement contre la pollution plastique, la prise en compte de sa spécificité s'impose. Pour cela, il serait judicieux que le Gouvernement et les collectivités territoriales décentralisées mettent en œuvre de actions ciblées :

**Recommandation n° 1 : Renforcer la cohésion gouvernementale.** Aux termes de l'article 6(1) de la loi-cadre suscitée, toutes les institutions publiques sont tenues, dans le cadre de leur compétence, de sensibiliser l'ensemble des populations aux problèmes de l'environnement. Elles doivent par conséquent intégrer dans leurs activités des programmes permettant d'assurer une meilleure connaissance de l'environnement. Cette disposition ne souffre d'aucune ambiguïté et concernent en premier lieu les différents ministères au sein du gouvernement. En effet, lorsqu'on parle de l'environnement, le réflexe naturel est de se référer uniquement au ministère en charge des questions environnementales. Or, la réalité est beaucoup plus subtile. Très concrètement, la protection de l'environnement a un lien plus ou moins étroit avec la quasi-totalité des institutions publiques ou privées. Par exemple, on ne saurait parler de santé, de développement urbain et de l'habitat sans que leur dimension environnementale ne soit abordée. C'est dire à quelle point la solidarité gouvernementale doit se manifester dans la lutte contre la pollution. Ainsi, les réflexions dans ce domaines doivent être menées dans tous les domaines et à tous les niveaux afin de saisir le phénomène dans sa globalité.

**Recommandation n° 2 : Mettre fin au monopole de la société HYSACAM en matière de collecte des déchets.** Il est utopique de croire qu'une seule entreprise puisse gérer avec satisfaction l'entièreté des déchets des villes du Cameroun. En effet, ce monopole « *empêche d'emblée les autres acteurs de la société civile d'être impliqués dans les projets de gestion linéaire des déchets* » (Ngambi, 2015 : 125). Certes avec son expérience et sa surface financière, l'entreprise est assez représentée à travers le pays. Mais cela ne devrait en aucun cas justifier cet état de chose. La meilleure approche consisterait à permettre à chaque collectivité territoriale<sup>10</sup>, en fonction de ses besoins, de mettre en place son propre système de gestion des déchets. Tel est d'ailleurs ce qui ressort de l'article 46 de la loi de 1996 qui dispose que les collectivités territoriales décentralisées veillent à ce que tous les dépôts sauvages soient enrayés assurent l'élimination, si nécessaire avec le concours des services compétents de l'État ou des entreprises agréées, des dépôts abandonnés, lorsque le propriétaire ou l'auteur du dépôt n'est pas connu ou identifié. On ne peut que se réjouir de ce que la stratégie nationale de développement promeut cette libéralisation du marché (annexe 4 du SND 30).

Soutenir l'ouverture du marché des déchets à ma concurrence ne revient pas à cautionner le fait que ce marché soit confié à des mains inexpertes<sup>11</sup>. En effet, il faut décrier le

---

<sup>10</sup> Cela nécessite une véritable décentralisation des moyens techniques, matériels et financiers.

<sup>11</sup> Dans ce sillage, le permis environnemental institué par le législateur devrait être une condition d'accès au marché des déchets. V. arrêté conjoint n° 005/MINEPDEP/MINCOMMERCE du 24 octobre 2012.

comportement de certains responsables publiques qui, afin de tirer indument des gains du marché des déchets, créent des associations factices qui ne vivent que jusqu'au moment où ils reçoivent des subventions du l'État ou des collectivités territoriales décentralisées. Cet état de chose a été déploré dans la ville de Yaoundé dans le cadre du projet d'assainissement (PADY) clôturé en novembre 2011 (Ngambi, 2015, 377). Ainsi, tout en tournant le dos à la corruption et à la prise illégale d'intérêts, les pouvoirs publics devraient veiller effectivement au respect des cahiers des charges par leurs cocontractants et ne pas hésiter à les sanctionner.

**Recommandation n° 3 : Parachever le dispositif juridique.** Certaines lois ont besoin de décrets d'application puisqu'ils précisent les modalités de son exécution par le gouvernement. Par exemple, l'article 43 alinéa 3 de la loi de 1996 suscitée prévoyait la prise d'un décret en vue de son application. Ce texte allait déterminer les conditions dans lesquelles doivent être effectuées les opérations de collecte, de tri, de stockage, de transport, de récupération, de recyclage ou de toute autre forme de traitement, ainsi que l'élimination finale des déchets pour éviter la surproduction de ceux-ci, le gaspillage de déchets récupérables et la pollution de l'environnement en général. Il a fallu attendre 16 ans plus tard, soit en 2012 pour que ce texte soit adopté<sup>12</sup>. En outre, de nombreuses disposition de certaines lois attendent toujours leur décret d'application<sup>13</sup>.

*À l'échelle des ménages.* Les citoyens méritent d'être davantage impliqués dans la gestion des déchets en général, des déchets plastiques en particulier. En effet, la plupart des déchets plastiques proviennent des consommateurs.

**Recommandation n° 1 : Sensibiliser sur la pollution et combattre l'incivisme.** Les batailles les plus faciles sont celles qui ont pu susciter la plus grande adhésion. Cependant, dans la plupart des villes du Cameroun, les initiatives gouvernementales se heurtent parfois à l'incivisme des populations et à l'ignorance. Les populations semblent ne pas saisir les enjeux de la préservation de l'environnement à l'heure où le réchauffement climatique expose l'humanité à des lendemains incertains. Si l'on peut comprendre que les résidents des zones enclavées ont de la peine à se débarrasser de leurs déchets, on ne peut tolérer en revanche l'attitude de ceux qui mènent leurs activités à proximité des bacs à ordures et ne s'en servent pas (image 3). C'est généralement le cas dans les marchés. Un auteur rapporte quelques propos des commerçants dans la ville de Yaoundé : « HYSACAM est là pour ça » ; « *Je paie le ticket pour le balayage du marché donc je ne dois plus aller jeter mes ordures dans le bac* » ; « *Je ne peux pas laisser ma marchandise pour aller jeter les ordures* » (Ngambi, 2015 : 198). De même, lorsque des journées de nettoyage sont organisées dans ces lieux de commerce, peu de personnes y adhèrent. Tout cela révèle à suffire les lacunes du dispositif règlementaire locale en la matière (Ngambi, Tchindjang et Ndjogui, 2011 : 52-68).

Selon notre manière de voir, tout en intensifiant la sensibilisation<sup>14</sup>, il faut durcir les sanctions contre l'incivisme. Les collectivités territoriales doivent pour cela prévoir et infliger

---

<sup>12</sup> Décret n° 2012/2809/Pm du 26 septembre 2012 fixant les conditions de tri, de collecte, de stockage, de transport, de récupération, de recyclage, de traitement et d'élimination finale des déchets.

<sup>13</sup> Cas de l'article 7(1) de la loi-cadre de 1996 suscitée.

<sup>14</sup> Par exemple en multipliant les panneaux d'interdiction de dépôt des ordures, en échangeant avec les pollutions.



des amendes afin de corriger les mauvaises habitudes. La logique est que si chaque ménage parvient à gérer correctement ses déchets, on aura des villes de plus en plus propres. En outre, l'instauration des amendes n'est en rien contraire aux actes réglementaires pris en vue de l'assainissement de l'environnement. Il s'agit notamment de la note circulaire du ministre de la Santé publique du 20 août 1980 qui oblige chaque famille de disposer d'une poubelle pour la collecte individuelle. Il en va de même de l'arrêté conjoint MINAT/MINSANTE du 24 mai 2000 qui prescrit aux occupants de nettoyer les alentours et abords des immeubles et proscriit le dépôt des ordures sur les voies publiques.

**Recommandation n° 1 : Mettre en place des dispositifs de tri à la source.** La première étape dans la lutte contre la pollution plastique consiste au tri. Il faut séparer les matières plastiques des autres matières. Ce tri doit se faire à la source, c'est-à-dire au niveau des ménages ou des entreprises. Pour cela, on pourrait inciter les ménages, à défaut de les contraindre, à disposer chaque ordures dans une poubelle spécifique. Il s'agit là d'une option prise par la plupart des pays (Edjangué, 2018 : 13). Au Cameroun, la plupart du temps, les déchets sont au stade de stockage initial banalisé (Gouhier, 1999 : 80-89), c'est-à-dire au stade où tous les déchets sont mélangés. Dans la même veine, il serait également judicieux de doter les rues ou les quartiers de points de dépôts d'ordures en vue de leur pré-collecte.

**Recommandation n° 3 : Développer des alternatives aux matières plastiques.** Si l'arrêté conjoint de 2012 suscité n'a pas pu mettre fin au pullulement des déchets plastiques, cela est en grande partie dû au manque d'alternatives aux emballages plastiques. Pour dire les choses autrement, le Gouvernement s'est limité à proscrire la circulation et l'utilisation de ces matières sans prévoir ce qui les remplacerait. On se serait attendu à ce que les décideurs publics mettent en place une véritable politique de promotion des ressources biodégradables, notamment en soutenant la production des entreprises de ce secteur. En clair, le recours au plastique subsistera aussi longtemps qu'il n'y aura pas d'alternatives à bas coût. Or, pour l'heure, les initiatives privées en matière de production des emballages en papier restent embryonnaires (image 4).



**Image 3 :** Manifestation de l'incivisme  
**Source :** Auteur, 2021



**Image 4 :** Promotion des emballages biodégradables  
par les Scouts du Cameroun  
**Source :** Les Scouts du Cameroun, 2021

### 3. Les leviers de l'accélération de la mise en œuvre de l'ODD

Dans la compréhension de l'homme ordinaire, l'idée de déchet est assez rebutante voire dégoûtante. Pourtant, bien exploités, les déchets sont une source inestimable de richesse. Ils favorisent une économie circulaire qui, en fin de compte, est bénéfique à l'homme. De ce fait, la première démarche incontournable dans la stratégie d'accélération de la mise en œuvre de l'ODD repose sur le changement de la perception réduction qu'on a du déchet en général, car c'est la condition *sine qua non* pour l'exploitation du potentiel économique du déchet plastique.

**Transformer la perception négative du déchet.** Pour un auteur, le déchet est « *ce monstre qui prolifère, sort de sa boîte pour se multiplier à l'infini* » (Gouhier, 1999 : 80-89). C'est « *l'innommé et l'innommable* » (Zonabend, 1999 : 90-98). En effet, l'homme a la tendance presque naturelle à s'éloigner, à rejeter ses propres déchets (Fomo, 2018 : 33). Être en contact avec les déchets a quelque chose d'avilissant, de honteux (Florin, 2011 : 69-91). Ainsi, ramasser un déchet plastique qui traîne dans la rue est inconcevable et ceux qui le font, bénévolement ou à but lucratif, sont perçus comme une sous-catégorie d'hommes (Bretel-Deleuze, 2003 : 173). Or, il va sans dire qu'avec une conception négative des déchets, il est impossible de les gérer ou de les recycler à l'échelle familiale. D'ailleurs, l'investissement des ONG afin de changer la donne au sein de la classe populaire camerounaise se heurte parfois à bien de réticences. De ce point de vue, une véritable éducation sociale est nécessaire. Il faut réconcilier l'homme avec les déchets qu'il produit. Cette dynamique doit être impulsée tant au niveau national que local, notamment par la promotion des initiatives privées sur laquelle on insistera plus tard. Mais déjà, tous les institutions publiques qui concourent à l'insertion professionnelle des citoyens devraient insister sur les opportunités liées à la gestion des déchets.

**Exploiter le potentiel économique des déchets plastiques.** En Afrique, il a fallu attendre les années 90 « *pour savoir que le déchet, matière première secondaire, est une source de revenus, une ressource pour le développement durable et l'économie verte, que cette exploitation peut financer la collecte, le transport et le traitement* » (Ngapanoun, 2018 : 3). C'est dire à quel point le continent accuse du retard dans le développement de l'économie circulaire<sup>15</sup> pourtant unanimement présentée comme une solution fiable à la résorption du chômage et la réduction de la pauvreté (Gillet, 2002 : 75-88 ; Rebaud, 2016 : 15). Pour rappel, l'économie circulaire s'oppose à l'économie linéaire qui, elle, repose sur la logique « *produire-distribuer-consommer-jeter* ». L'économie circulaire se nourrit donc de l'économie linéaire en ce sens qu'elle exploite les déchets produits par elle en vue d'un développement durable (Aurez et Levy, 2013 : 26). Contrairement à l'exploitation des déchets putrescibles qui tend à se développer au Cameroun grâce à la multiplication des organisations

---

<sup>15</sup> Cependant, en zone rurale notamment, les déchets plastiques sont parfois réutilisés dans le cadre familial, ce qui permet de faire quelques économies. Par exemple, les bouteilles en plastique servent de récipients pour l'eau, les sacs en plastique servent de poubelles.

et des études spécialisées dans ce secteur (Gabas, 2014 : 1-26 ; Kamdem et al., 2011, 471-483)<sup>16</sup>, l'exploitation des déchets plastiques reste peu satisfaisante. Or, les déchets plastiques viennent immédiatement après les déchets putrescibles en termes de potentiel valorisable, soit 8% dans la ville de Yaoundé (Ngambi, 2015 : 275).

À notre sens, cela peut s'expliquer d'une part par l'insuffisance des études sur l'exploitation des déchets plastiques dans le cadre d'une économie circulaire (Ngounou, 2018 : 23) et d'autre part par la non-maîtrise du risque environnemental y relatif. Par exemple, de nombreux camerounais se sont investis dans la production des pavés à base, entre autres, du plastique recyclé (Amougou, 2018 : 15). Si cette technique permet d'obtenir un produit fini de bonne qualité et moins couteux (images 5 et 6), les experts dénoncent ses conséquences potentielles néfastes pour l'environnement (Perrin, 2014 ; 1)<sup>17</sup>. Il serait alors judicieux de promouvoir les activités qui, tout en valorisant les déchets plastiques, préservent l'environnement. Il faut par conséquent se référer à des exemples très concrets de valorisation des déchets plastiques et de mise en œuvre de l'ODD-12 par les des entités privées. Ces initiatives, que nous aborderons immédiatement, méritent d'être encouragées.



**Image 5** : Exemple de pavés fabriqués à partir du plastique recyclé  
**Source** : *France 24 & Les Observateurs, 2016*



**Image 6** : Production manufacturée des pavés à partir du plastique recyclé  
**Source** : *France 24 & Les Observateurs, 2016*

#### **4. Promouvoir des initiatives concrètes dans la mise en œuvre de l'ODD**

Dans la lutte contre la pollution en général et la pollution plastique en particulier, chacun doit apporter sa pierre à l'édifice. Partant de là, deux étapes cruciales et très concrètes sont de nature à venir à bout de la pollution plastique au Cameroun. La première étape concerne la pré-collecte des déchets plastiques et la seconde étape consiste en la transformation de ces matières en divers objets. Chacun de ces maillons de la chaîne plastique est nécessaire et nécessite la mobilisation de moyens matériels, financiers et humains

---

<sup>16</sup> Ainsi, les déchets putrescibles servent à la fabrication du biogaz utilisable dans les ménages, du fumier pour les exploitations agricoles.

<sup>17</sup> En effet, la combustion des déchets plastiques augmente le taux du gaz carbonique, ce qui détruit la couche d'ozone et favorise l'effet de serre.

importants. Seuls seront abordés ici les moyens matériels et humains, les moyens financiers feront quant à eux l'objet d'autres développements.

**Les bonnes initiatives en matière de pré-collecte des déchets plastiques.** Si de nombreuses organisations se mobilisent dans la pré-collecte des déchets putrescibles, les déchets plastiques, quant à eux, ne suscitent pas beaucoup d'engouement alors qu'ils ont un fort potentiel économique (CIPRE, 1999 : 24 ; ERA, 2002 : 65). Quand bien même des actions de pré-collecte des déchets plastiques sont menées, elles se limitent généralement à l'échelle des quartiers et des villes. Ainsi, rares sont initiatives d'envergure régionale ou nationale, lesquelles seraient plus à même d'endiguer la pollution plastique. Cependant, certaines associations bénévoles ont fait de la lutte contre la marée plastique leur cheval de bataille au cours de ces dernières années.

C'est le cas de l'association « *Les scouts du Cameroun* »<sup>18</sup>. Le scoutisme est un mouvement d'éducation des jeunes, basé sur le volontariat et le bénévolat, dont le but est de développer leurs potentialités afin qu'ils soient des acteurs majeurs de la transformation de leur société et du monde. Dans la vie scout, une importance toute particulière est accordée à la notion de « Service ». Ainsi, comme le recommandait le fondateur<sup>19</sup>, chaque scout doit essayer de quitter le monde en le laissant un peu meilleur qu'il l'a trouvé. L'association « *Les scouts du Cameroun* » est représentée dans toutes les régions du Cameroun et compte plusieurs milliers de membres. Au cours de l'année 2021, elle a organisé un *Challenge* dénommé « *Tous contre la marée plastique* », pour permettre aux jeunes de s'impliquer activement dans le développement durable de leur localité. Très concrètement, il s'agissait de d'attribuer des récompenses à ceux des membres qui auraient entrepris des actions palpables dans la lutte contre la pollution plastique.

Cette brève évocation de l'action des *Scouts du Cameroun* n'est pas fortuite, car elle nous permet de souligner l'importance des acteurs privés dans la lutte contre la pollution plastique au Cameroun. Selon notre manière de voir, l'État devrait s'appuyer sur de pareilles associations afin d'implémenter une véritable politique publique en la matière. Pour y parvenir, il serait judicieux de reconnaître l'utilité publique de ces associations afin qu'elles puissent bénéficier des moyens financiers conséquents<sup>20</sup>. De même, l'approche compétitive adoptée par les *Scouts du Cameroun* mérite d'être accueillie et implémentée par les différentes collectivités territoriales afin d'associer les populations à la protection de leur environnement.

**Les bonnes initiatives en matière de transformation des déchets plastiques.** Comme nous l'avons souligné plus haut, certaines transformations des déchets plastiques peuvent plutôt aggraver la pollution (cas des pavés fabriqués à base du plastique recyclé). D'autres transformations, en revanche, sont véritablement innovantes. L'objectif ici n'est pas de les

---

<sup>18</sup> L'auteur remercie les responsables de l'association pour les données mises à sa disposition.

<sup>19</sup> Le fondateur du scoutisme est Robert Baden-Powell. Sur la question (Juès, 1996 : 7).

<sup>20</sup> En application de l'article 11 de la loi n° 90/053 du 19 décembre 1990 relative à la liberté d'association. Certaines de ces associations, comme les Scouts du Cameroun, paraissent remplir les critères d'éligibilité à la reconnaissance d'utilité publique, ceci au regard de leur expérience dans divers domaines, leur représentativité et leurs actions.

inventorier, mais simplement de présenter quelques réalisations au Cameroun et à travers l’Afrique. C’est le cas notamment des habitats réalisés, en tout ou en partie, à partir des déchets plastiques (image 7), des déchets plastiques employés en matière d’agriculture (image 8). C’est également le cas de nombreuses réalisations faites à base du caoutchouc (image 9)<sup>21</sup>. Dans l’ensemble, les différentes parties prenantes devraient travailler en vue de la valorisation des déchets quel qu’ils soient (Douandji Tchoupou et al. 2017 : 7) et ne pas hésiter à renforcer le financement. Dans cette perspective, il serait souhaitable d’organiser, à l’échelle locale ou nationale, des journées de valorisation des déchets plastiques qui pourraient coïncider avec journées internationales du consommateur<sup>22</sup> ou sans sac plastique<sup>23</sup>.



**Image 7 :** Maison construite à l’aide des bouteilles au Nigéria  
**Source :** Cuzon, 2015



**Image 8 :** Emploi des déchets plastiques en agriculture par les Scouts du Cameroun  
**Source :** Scouts du Cameroun, 2021



**Image 9 :** Fabrication des salons à base de pneus usés par les Scouts du Cameroun  
**Source :** Scouts du Cameroun, 2021



<sup>21</sup> Même si le caoutchouc n’est pas à proprement parler une matière plastique, il reste qu’ils ont les mêmes conséquences sur l’environnement (pollution de l’eau, de l’air et du sol).

<sup>22</sup> C’est le 09 juin de chaque année.

<sup>23</sup> C’est la 03 juillet de chaque journée.

## 5. Soutenir le financement de la mise en œuvre de l'ODD

La problématique du financement est au cœur de la lutte contre la pollution. En effet, sans un minimum de moyens financiers, les acteurs du secteur de l'économie circulaire ne peuvent mener sereinement leurs activités. De manière générale, hors l'augmentation du budget de l'État pour tenir en compte la lutte contre la pollution plastique<sup>24</sup>, trois sources de financements peuvent permettre de renforcer l'effectivité de la lutte contre la pollution plastique : l'application de principe pollueur-payeur, la subvention des PME et start-ups dans le secteur de l'économie, l'appui des institutions financières internationales.

**Plaidoyer pour l'application effective du principe pollueur-payeur.** En vertu de ce principe, il revient au pollueur d'assumer le coût de la pollution. Il s'agit là d'un principe cardinal de la gestion de l'environnement, prévu par l'article 9 alinéa (c) de la Loi-cadre la gestion de l'environnement du 05 août 1996. Autrement dit, les frais résultant des mesures de prévention, de réduction et de lutte contre la pollution doivent être supportés par le pollueur. Selon un auteur, ce principe vise deux objectifs principaux à savoir « faire supporter aux producteurs de déchets le financement de la gestion des déchets en fonction des quantités et de la nature de leurs déchets (notamment les coûts écologiques externes) ; inciter les producteurs à davantage de prévention » (Ngambi, 2015 : 459). L'application de ce principe manque de transparence au Cameroun alors que l'instauration d'une taxe « pollueur-payeur » permettrait de financer les actions en matière de lutte contre la pollution. Spécifiquement en ce qui concerne la pollution plastique, la détermination du montant de cette taxe pourrait prendre en compte plusieurs paramètres tels que les chiffres d'affaires, l'importance du plastique dans la production des biens et services offerts par l'entreprise, l'existence ou non des mécanismes recyclage des déchets par l'entreprise. La taxe ou l'amende pourrait également être mise en œuvre par les municipalités afin de sanctionner les ménages qui violent les règles en matière de protection de l'environnement. Quoi qu'il en soit, elle n'exclut pas les peines prévues par le code pénal en matière de pollution<sup>25</sup>.

**La subvention des acteurs de l'économie circulaire.** Il faut admettre que les acteurs privés qui interviennent dans la chaîne de l'économie circulaire concourent à une mission de service public. À ce titre, ils devraient bénéficier d'un appui institutionnel et financier de l'État à travers ses différents ministères (MINFI, MINCOMMERCE, MINEFOP, MINEDUH, MINSANTE, etc.) ainsi que des collectivités territoriales décentralisées (FEICOM). De même, dans un contexte où l'économie linéaire semble encore largement préférée, il serait judicieux de faciliter l'accès aux crédits des entreprises opérant dans l'économie circulaire (notamment au niveau de la Banque camerounaise des PME) ou encore de leur accorder des facilités fiscales<sup>26</sup>. Quant aux collectivités territoriales décentralisées, il serait judicieux que le ministère des finances leur reverse la taxe du développement local, puisqu'elle est perçue en même temps que l'impôt sur le revenu des personnes physiques, l'impôt libératoire et la patente<sup>27</sup>.

---

<sup>24</sup> La lutte contre la pollution doit avant tout être une préoccupation de l'État (Defeuilleux, 1996 : 332).

<sup>25</sup> V. les articles 187-1 alinéa 2(a) et 261 du code pénal camerounais.

<sup>26</sup> Le Sénégal a récemment adopté une loi sur la promotion des start-up qui prévoit des exonérations fiscales et diverses autres mesures d'accompagnement. Une telle initiative au Cameroun permettrait d'accélérer l'économie circulaire.

<sup>27</sup> Article 59 de la loi n° 2009/019 du 15 décembre 2009 portant fiscalité locale. Sur la patente et l'impôt libératoire, v. l'article 45 de la circulaire conjointe n°0002335/MINATD/MINFI DU 20 octobre 2010.

**Le recours aux partenaires financiers internationaux.** Les organismes de financement internationaux s'intéressent de plus en plus à la problématique de la pollution et à celle, plus générale encore, de la protection de l'environnement. Il s'agit notamment de la Banque mondiale, de la Banque européenne de développement, de la Banque africaine de développement ou encore du Fonds monétaire international. Il s'agit aussi des associations et des ONG<sup>28</sup>. Ces institutions interviennent dans les projets d'assainissement des zones urbains par le financement des projets de pré-collecte et de collecte, de compostage et de traitement des déchets. Ils accompagnent également les acteurs du secteur des déchets sur le plan technique et managérial et contrôlent, en ce qui les concerne, la réalisation desdits projets. À titre simplement illustratif, la Banque Mondiale a, entre 1994 et 1996, financé le Programme Social d'Urgence dont l'un des principaux objectifs était de collecter les ordures ménagères dans les villes de Douala et de Yaoundé. En s'appuyant sur ces partenaires internationaux, l'État et les collectivités territoriales supporteraient mieux le poids financier de la lutte contre la pollution.

## **6. Renforcer le partenariat dans la mise en œuvre de l'ODD**

**Développer le partenariat public-privé et le partenariat public-public.** Le cadre juridique actuel n'est pas favorable à une gestion partenariale des déchets en vue de réduire la pollution au Cameroun. Par exemple, le décret n° 2012/2809 /PM du 26/09/2012 précise que l'opération de collecte et de stockage des déchets ménagers est assurée par les collectivités territoriales décentralisées en liaison avec les services compétents de l'État. Cette disposition laisse croire qu'il serait d'ores et déjà impossible aux acteurs privés de procéder à une telle opération. Même si la réalité est contraire, il reste que la place des acteurs privés dans la gestion des déchets est marginale. Ces acteurs évoluent à l'ombre et sous l'aile des pouvoirs publics et autant leur financement que leur accès au marché des déchets demeure difficile. Seules quelques collectivités territoriales manifestent clairement leur volonté de signer des partenariats avec les personnes privées. C'est le cas de la commune de Douala 3<sup>e</sup> qui a récemment conclu un partenariat avec la société Red Plast en vue de la gestion des déchets plastiques (Tsayid, 2021).

**Protection juridique des acteurs de l'économie circulaire.** Aucun texte n'organise véritablement les métiers du déchet (éboueur, récupérateur, collecteur, réparateur, recycleur, etc.). Les acteurs de l'économie circulaire évoluent donc vulnérables et travaillent dans une situation précaire. C'est ainsi que « *les travailleurs comme les récupérateurs sont séquestrés dans les décharges municipales et parfois abusivement détenus dans les cellules de gendarmerie et de police* » (Ngambi, 2015 : 385). Créer un statut particulier des opérateurs de l'économie circulaire, leur permet d'agir en toute légalité, donc en toute sérénité : « *un texte juridique reconnaissant par exemple les récupérateurs, les réparateurs, les revendeurs des*

---

<sup>28</sup> Par exemple, dans le cadre de coopération décentralisée, la commune de Dschang a été accompagnée par une association française en vue de la construction de la 1<sup>re</sup> station de tri de déchets semi-autonome d'Afrique subsaharienne (Agence ecofin, 2021).

*déchets comme des professionnels à part entière serait un meilleur gage pour encourager ceux qui hésitent encore à travailler dans le domaine des déchets » (Ngambi, *ibid.*).*

**Coopération interétatique en matière de pollution plastique.** La pollution plastique est une menace mondiale, car tous les pays en souffrent. En effets lorsque les déchets plastiques sont transportés par les cours d’eaux, ils achèvent leur course dans la Mer sur les côtes des pays étrangers. Il est donc nécessaire que les pays coopèrent afin d’esquisser, à l’échelle internationale, des plans d’action. Par exemple, un échange de renseignement entre États est de nature à faciliter le contrôle de la circulation des déchets plastiques.

## **Conclusion**

Les développements qui précèdent ont permis d’apprécier la mise en œuvre de l’ODD 12 à travers la lutte contre la pollution plastique Cameroun. Il a été donné de constater que les initiatives du gouvernement et des collectivités territoriales décentralisées sont nombreuses. Cependant, le laxisme de l’État dans l’application des lois et règlements en la matière paralysent la lutte et retarde inexorablement la mise en place d’une véritable économie circulaire. Les recommandations de l’analyse permettront à tous les acteurs de ce secteur de travailler main dans la main. Mais par-dessus, une véritable éducation écologique s’impose car, face aux professionnels qui refusent de se conformer aux règles relatives aux emballages plastiques, il faut bien que le consommateur joue son rôle de censeur.

## **Bibliographie**

**Amougou (J.-L.),** 2018, « Le déchet, une source de développement », in *BOSANGI - Le magazine trimestriel de l’environnement*, n° 54, Avril - Mai - Juin, p. 15.

**ARREY (W. H.) et LOUMOUMONDOLEBA (A. P.),** 2021, « Les politiques publiques de gestion des déchets au Cameroun : une analyse critique du monopole d’Hysacam à l’ère de la gouvernance décentralisée dans la ville de Yaoundé », in *European Scientific Journal*, ESJ, 17(15), p. 430 et s.

**Aurez (V.) et Levy (J.-C.),** 2013, *Économie circulaire, écologie et reconstruction industrielle ?* Paris, éd. CNCD, p. 26.

**Bretel-Deleuze (S.),** 2003, *De la décharge au tri à la source : évolution de la gestion des déchets municipaux in de la décharge à la déchetterie : Questions de géographie des déchets*, Presses Universitaires de Rennes, Rennes, 173 p.

**CIPRE,** 1998, *Valorisation des déchets plastiques de Yaoundé (Cameroun). Plaquette de présentation du projet d’organisation d’une collecte sélective à vocation socio-économique.* GRET, Coopération française, Yaoundé, p. 24.

**Defeuilley (C.),** 1996, *Le service public au défi de l’efficacité économique. Les contrats de délégation au service des déchets ménagers*, thèse de Doctorat en Sciences Économiques, Université de Paris VII, 332 p.



- Douandji Tchoupou (A.), Ngnikam (E.) et Yelkouni (M.),** 2017, « Contribution à l'amélioration de la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers au Cameroun : cas de la ville de Douala », in *Déchets Sciences et Techniques*, n° 73, p. 7.
- Edjangue (J.-C.),** 2017, « Les déchets, un casse-tête pour les États africains », in *BOSANGI - Le magazine trimestriel de l'environnement*, n° 54, Avril - Mai - Juin, p. 13.
- ERA,** *Mise en place de structures de pré-collecte et de traitement des déchets solides et urbains dans une capitale tropicale : cas de Yaoundé*, Cameroun, Rapport final, 2012, p. 65.
- Florin (B.),** 2011, *Résister, s'adapter ou disparaître : la corporation des chiffonniers au Caire en question, in les travailleurs des déchets*, éd. Érès, Toulouse, p. 69-91.
- Fomo (É. V.),** 2018, « L'homme au cœur de la gestion des déchets », in *BOSANGI - Le magazine trimestriel de l'environnement*, n° 54, Avril - Mai - Juin, p. 33.
- Gabas (J.-J.),** « Politiques et mise en œuvre des bioénergies au Cameroun », in *JatroREF*, septembre 2014, p. 26.
- Gillet (M.),** 2002, « Économie sociale et gestion des déchets ménagers », in *Reflets et perspectives de la vie économique*, t. XLI, n° 1, pp. 75-88.
- Gouhier (J.),** 1999, « La marge : entre rejet et intégration » in *Le déchet, le rebut, le rien*, Ed. Champ Vallon 001420 Seyssel, p. 80-89.
- Juès (J.-P.),** 1996, *Le Scoutisme*, Paris, Presses Universitaires de France, coll. « Que sais-je ? », p. 7 et s.
- Kamdem (I.), Tomekpe (K.) et Thonart (Ph.),** 2011, « production potentielle de bioéthanol, de biométhane et de pellets à partir des déchets de biomasse lignocellulosique du bananier (*Musa spp.*) au Cameroun », in *Biotechnol. Agron. Soc. Environ.*, n° 15(3), pp. 471-483.
- Meidogo Shakur (E.),** 2020, « Les emballages plastiques non biodégradables : 2,5 tonnes saisies à Ngaoundéré », in *Cameroon Tribune*, 31 mars 2020.
- METANGMO (B.)** (dir.), 2006, *Étude de faisabilité de la gestion des déchets dans la ville de Dschang*, Rapport d'étude, p. 14.
- Ngambi (J. R.), Tchindjang (M.) et Ndjogui (T. E.),** 2011, « La prolifération des décharges sauvages et leurs impacts socio-environnementaux dans la ville de Yaoundé », in *International Journal Advanced Studies and Research in Africa*, 2(1), 52-68.
- Ngapanoun (M.),** 2018, « Les paradoxes du marché des déchets », in *Bosangui-Le magazine trimestriel de l'environnement, avril-mai-juin*, p. 3.
- Ngounou (B.),** 2018, « Agbobloshie World's largest, iconic E-waste Dump », in *BOSANGI - Le magazine trimestriel de l'environnement*, n° 54, Avril - Mai - Juin, p. 25.
- Perrin (J.),** 2014, « La technique pavés-plastiques-sable doit être condamnée », in *Migrations et développement*, p. 1 et s.
- Rebaud (A.-L.),** 2016, « Économie circulaire et emploi : enjeux et perspectives », in *Pour la solidarité. European think & do thank*, pp. 1-20.
- Tsayid (E.),** 2021, « Gestion des déchets plastiques : Douala 3<sup>e</sup>, future cité écologique », in *Cameroon Tribune*, 17 juin 2021.
- Zonabend (F.),** 1999, « L'innommable et l'innommé » in *Le déchet, le rebut, le rien*, Ed. Champ Vallon 001420 Seyssel, p. 90-98.